

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

**délibération :
D_2025_3_2**

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 07 avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente LES SALELLES, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en exercice
: 31

Date de convocation du : 01 Avril 2025

Présents : 27

Votants : 31

Titulaires : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur ROBERT Lionnel

**Objet : Vote du taux de la Taxe
d'Enlèvement des Ordures
Ménagères pour 2025**

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur RISSE Michel

Pouvoirs :

Madame DOLADILLE Monique a donné pouvoir à Monsieur PELLET Fabien
Monsieur LEGRAS Emmanuel a donné pouvoir à Monsieur NOEL Daniel
Monsieur THIBON Pierre a donné pouvoir à Madame BASTIDE Bérengère
Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame DOLADILLE Monique, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Monsieur BONNET Franck, Monsieur MANIFACIER Christian

Secrétaire de Séance : Monsieur Lionnel ROBERT

Mme Bérengère BASTIDE, Vice-présidente en charge des finances expose :
Considérant le produit fiscal attendu nécessaire au maintien de l'équilibre du service « déchets », la Vice-Présidente en charge des finances propose de maintenir le taux de 14.5 % pour 2025.
Sur la base de la présentation de l'état de notification des bases d'impositions prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2025 de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes.

En conséquence, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
DECIDE de maintenir le taux unique de la TEOM à 14.5 % en 2025,
DONNE POUVOIR au Président pour signer l'état de notification des taux et le transmettre aux Services des Finances Publiques.

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER



Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 007-200039832-20250407-D_2025_3_2-DE

Emis le 07/04/2025, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le